

Impôt sur le revenu – Première déclaration de revenus

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#). Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous avez 18 ans et vous n'êtes pas rattaché au foyer fiscal de vos parents ? Vous devez remplir une déclaration de revenus sous certaines conditions. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Qui est concerné par la première déclaration de revenus ?

Vous avez les choix suivants :

Déclarer personnellement vos revenus perçus (ou votre absence de revenus) entre le jour de vos 18 ans et le 31 décembre

Vous rattacher au foyer fiscal de vos parents pour l'année de vos 18 ans.

À savoir

Si vos parents sont séparés, vous pouvez vous rattacher à un seul d'entre eux. C'est celui qui vous compte à charge au 1^{er} janvier de l'année de vos 18 ans.

Vous avez les choix suivants :

Remplir personnellement une déclaration de revenus

Demander à être rattaché au foyer fiscal de vos parents.

Vous pouvez vous rattacher à l'un des foyers fiscaux suivants :

Celui de vos parents

Celui de l'un de vos parents s'ils sont imposés séparément

Celui de vos parents ou de vos beaux-parents (ou de l'un d'eux s'ils sont imposés séparément) si vous êtes marié ou pacsé.

Vous avez les choix suivants :

Remplir personnellement une déclaration de revenus

Demander à être rattaché au foyer fiscal de vos parents à condition de justifier que **vous poursuivez vos études**.

Vous pouvez vous rattacher à l'un des foyers fiscaux suivants :

Celui de vos parents

Celui de l'un de vos parents, s'ils sont imposés séparément

Celui de vos parents ou de vos beaux-parents (ou de l'un d'eux s'ils sont imposés séparément), si vous êtes marié ou pacsé.

À partir de 25 ans, vous devez obligatoirement souscrire votre propre déclaration de revenus.

Si vous n'êtes pas imposable, vous devez tout de même effectuer une déclaration pour recevoir un avis de non-imposition.

Ce document permet d'effectuer certaines démarches et de demander certains avantages (par exemple bourse sur critères sociaux).

Comment faire sa première déclaration de revenus ?

Vous recevez un courrier **en avril** si vous remplissez les conditions suivantes :

Vous avez 20 ans et plus

Vous étiez rattaché au foyer fiscal de vos parents l'année passée.

Vous devez **créer votre espace particulier** en ligne avec le numéro fiscal et le numéro d'accès fournis.

Choisissez un mot de passe et ajoutez un revenu fiscal de référence égal à 0.

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Vous pouvez appeler le service d'information des impôts pour **obtenir vos identifiants de connexion**.

Où s'adresser ?

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Si vous ne pouvez pas déclarer vos revenus en ligne, vous devez **déposer une déclaration de revenus papier**.

- Déclaration des revenus (papier)

Quand faut-il transmettre la déclaration de revenus ?

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Si vous devez faire une déclaration papier

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Déclaration de revenus : mode d'emploi

[Première déclaration](#)

[Déclaration annuelle](#)

[Changement de situation](#)

Quotient familial selon les personnes à charge

[Enfants mineurs](#)

[Enfants majeurs](#)

[Enfants handicapés](#)

[Personnes invalides](#)

Quotient familial selon la situation personnelle

[Personne seule](#)

[Personne vivant en concubinage](#)

[Couple marié ou pacsé](#)

[Parent isolé avec au moins 1 enfant](#)

[Personne veuve](#)

Salaires et éléments du salaire

[Revenus d'activité salariée](#)

[Avantages en nature](#)

[Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels](#)

[Indemnités de fin de contrat](#)

[Sommes perçues par les jeunes](#)

Pensions, retraites et rentes imposables

[Pensions de retraite](#)

[Pensions d'invalidité](#)

[Rentes viagères](#)

[Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint](#)

[Pension alimentaire perçue par un enfant](#)

[Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent](#)

Revenus fonciers et mobiliers

[Revenus d'épargne et de placements](#)

[Plus-values sur valeurs mobilières](#)

[Plus-values immobilières](#)

[Revenus fonciers de location vide](#)

[Revenus d'une location meublée](#)

Questions –
Réponses

- [Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?](#)
- [Impôt sur le revenu – Qui est imposable ?](#)
- [Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?](#)
- [Impôt sur le revenu – Quelle déclaration pour un couple en concubinage ?](#)
- [Impôt sur le revenu – Comment indiquer son changement d'adresse ?](#)
- [Comment déterminer son domicile fiscal ?](#)
- [Qui doit payer la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ?](#)
- [Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ?](#)
- [Impôt sur le revenu – À quoi sert l'avis d'impôt ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : calcul et paiement](#)
- [Saisir l'administration fiscale \(difficultés de paiement, réclamation...\)](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclarer un changement de situation familiale](#)
- [Impôt sur le revenu – Enfant mineur à charge](#)

Pour en savoir
plus

- [Site des impôts](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Enfants majeurs au 1er janvier](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Déclarez vos revenus en ligne](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Déclarer mes revenus](#)
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)
- Pour être aidé dans sa déclaration :
[France Services / Maison de services au public](#)

Services en ligne

- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)
Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)
Formulaire
- [Déclaration 2024 des revenus 2023 – Réductions d'impôt et crédits d'impôt](#)
Formulaire
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)
Simulateur
- [Connaître la date limite pour transmettre votre déclaration de revenus](#)
Simulateur

Textes de référence

- [Code général des impôts : articles 4A à 8 quinquies](#)
Personnes imposables
- [Code général des impôts : articles 170 à 175 A](#)
Déclarations des revenus
- [Code général des impôts : articles 1649 quater B bis à 1649 quater B quinquies](#)
Déclaration par voie électronique (articles 1649 quater B ter et 1649 quater B quinquies)
- [Code général des impôts, annexe 3 : articles 42 à 46](#)
Présentation et contenu des déclarations de revenus
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-DECLA relatif aux obligations déclaratives](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-DECLA-20-10-10 relatif aux éléments formels de la déclaration de revenus](#)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00